



Arrêté de circulation alternée

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de l'Entreprise BBF Réseaux,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de pose de réseau HTA - ENEDIS sous accotement à compter du 23 juin 2025 sur la Voie Communale n° 10 de Magnémont à la Gare de Razou, appelée **route de la Voie Romaine** et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores ou par panneaux C 15 et B 18 sur la route de la Voie Romaine, au hameau de Magnémont, commune de BRASSY

à partir du 23 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux.



Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle Livre I- 8^{ème} Partie du 6 novembre 1992, sera mise en place manuellement par l'organisation.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 05 juin 2025.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,



Isabelle CORFMAT.